



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-162

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2020-07-27-023 - 2020 SSIAD BLAGNAC renouvellement autorisation (4 pages)	Page 5
R76-2020-07-27-021 - 2020 SSIAD CH MURET renouvellement autorisation (2 pages)	Page 10
R76-2020-07-27-022 - 2020 SSIAD NAILLOUX renouvellement autorisation (5 pages)	Page 13

## ARS santé

R76-2020-09-15-006 - ARRETE 2020-2951 Tarifs prestations CH BEZIERS (2 pages)	Page 19
R76-2020-09-15-007 - ARRETE 2020-2952 Tarifs de prestations Clinique MAS de Rochet (2 pages)	Page 22

## DDT82

R76-2019-06-11-009 - DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL BOSCARI sous le numéro 82190088 (1 page)	Page 25
R76-2019-06-24-020 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à AIME SERGE sous le n° 82190096 (2 pages)	Page 27
R76-2019-09-05-011 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à ALAZARD Antoine sous le N° 82190101 (1 page)	Page 30
R76-2019-09-13-016 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à CALMETTES Cédric sous le n° 82190130 (2 pages)	Page 32
R76-2019-07-26-010 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à CANOURGUES Nicolas sous le n° 82190111 (1 page)	Page 35
R76-2019-07-25-018 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à DELMAS Didier sous le n° 82190108 (1 page)	Page 37
R76-2019-07-25-020 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE GLATENS sous le n° 82190110 (1 page)	Page 39
R76-2019-07-22-018 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE LA BORDETTE sous le n° 82190107 (1 page)	Page 41
R76-2019-09-02-034 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE LUCANTE ous le n° 82190087 (1 page)	Page 43
R76-2019-07-01-007 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DU PAYROULE sous le N° 82190098 (1 page)	Page 45
R76-2019-09-09-013 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL LA CROIX BLANCHE sous le N° 82190124 (2 pages)	Page 47
R76-2019-06-13-024 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL LES CHARMILLES sous le numéro 82190091 (1 page)	Page 50
R76-2019-08-30-098 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (2 pages)	Page 52
R76-2019-07-26-009 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à FLORES LUC sous le n° 82190113 (2 pages)	Page 55

R76-2019-09-17-021 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE BARAVES sous le n°82190127 (2 pages)	Page 58
R76-2019-08-23-007 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE COMBE LONGUE sous le n° 82190114 (1 page)	Page 61
R76-2019-07-25-019 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE GALIPAUD SOUS LE N°82190109 (2 pages)	Page 63
R76-2019-09-10-046 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE PARROUTY sous le n° 82190126 (1 page)	Page 66
R76-2019-09-09-014 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE PECH VIDAL sous le n° 82190125 (2 pages)	Page 68
R76-2019-09-09-015 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE PECH VIDAL sous le n° 82190125 (2 pages)	Page 71
R76-2019-07-25-017 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DU GRAND LAC sous le n° 82190066 (2 pages)	Page 74
R76-2019-09-12-004 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC LA FERME DE BONNEVAL sous le n° 82190104 (1 page)	Page 77
R76-2019-09-05-012 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC LA FERME DE LEMBENNE sous le N° 82190121 (1 page)	Page 79
R76-2019-08-29-007 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GASTAL Sylvère sous le n° 82190116 (2 pages)	Page 81
R76-2019-07-12-005 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAYNES Bastien sous le n° 821900100 (2 pages)	Page 84
R76-2019-07-18-013 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GRAND JEAN Muriel sous le n° 82190103 (1 page)	Page 87
R76-2019-09-23-016 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à MIRAMONT Kévin sous le n° 82190123 (1 page)	Page 89
R76-2019-06-13-025 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à PASSE Mary-Line sous le n° 82190093 (1 page)	Page 91
R76-2019-06-27-013 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à PHILIPPE Alexandra sous le N° 82190092 (1 page)	Page 93
R76-2019-09-02-035 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à RAMBOER Patrick sous le n° 82190118 (1 page)	Page 95
R76-2019-08-27-006 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE (1 page)	Page 97
R76-2019-07-22-017 - DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE sous le n° 82190105 (2 pages)	Page 99
R76-2019-06-11-010 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EMBOULAS Yannick sous le numéro 82190090 (1 page)	Page 102
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	
R76-2020-09-13-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur Jean-Marc REQUIS sous le n° 81203156. (3 pages)	Page 104

**DRAC**

R76-2020-09-01-007 - arrêté modificatif 2020 portant subdélégation aux agents de la Drac  
(2 pages)

Page 108

**Préfecture de la région Occitanie**

R76-2020-09-07-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des  
membres du CESER Occitanie du 7 septembre 2020 (1 page)

Page 111

R76-2020-09-17-001 - Arrêté préfectoral portant abrogation d'une licence d'exploitation de  
transporteur aérien et autorisation de services aériens au profit de la société Clos des  
Dryades (1 page)

Page 113

ARS Occitanie

R76-2020-07-27-023

2020 SSIAD BLAGNAC renouvellement autorisation

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE BLAGNAC (31), GERÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES ADAGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant création, par l'association ADAGES Proxim'Services, d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Blagnac d'une capacité de 25 places et fixant son aire géographique d'intervention aux communes de Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu et Mondonville ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant cession des autorisations accordées à l'association ADAGES et concernant le SSIAD de Blagnac, au bénéfice de l'association ALLIANCE S.AGES ADAGES (36 boulevard Gabriel Kœnigs – CS 73208 – 31026 Toulouse Cedex 3), suite à la fusion-absorption de l'association ADAGES par l'association S.AGES ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant extension de 10 places de la capacité du SSIAD de Blagnac pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 16 juillet 2018 portant modification de l'aire géographique d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer ;

**VU** le dernier arrêté ARS en date du 27 décembre 2019 fixant la capacité du SSIAD de Blagnac à 47 places et celle de l'équipe spécialisée Alzheimer à 10 places, leurs aires géographiques respectives demeurant inchangées ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations interne et externe ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BLAGNAC, accordée à l'Association ALLIANCE S.AGES ADAGES (ASA), est renouvelée à compter du 13 octobre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 octobre 2035.

**Article 2** : La capacité autorisée du service est fixée à 57 places réparties comme suit :

- 47 places pour personnes âgées de soixante ans et plus
- 10 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Equipe spécialisée Alzheimer - ESA).

**Article 3** : Les zones géographiques d'intervention sont limitées :

- Pour le SSIAD, aux communes de Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu et Mondonville ;
- Pour l'ESA, aux communes haut-garonnaises figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 4** : Les caractéristiques du SSIAD et de son ESA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du titulaire de l'autorisation : ALLIANCE S.AGES ADAGES - ASA  
Adresse : 36 boulevard Gabriel Kœnigs - CS 73208 - 31026 TOULOUSE CEDEX 3

N° FINESS EJ : 310018221

Identification de l'établissement : SSIAD ASA BLAGNAC  
Adresse : 1 rue d'Auvergne – 31700 BLAGNAC

N° FINESS ET : 310012828

Code catégorie de l'établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	47
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 27 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

## ANNEXE

Liste des communes couvertes par l'équipe spécialisée Alzheimer - ESA rattachée au SSIAD de Blagnac :

Aussonne	Laréole
Beauzelle	Lasserre
Bellegarde-Sainte-Marie	Launac
Belleserre	Léguevin
Blagnac	Lévignac
Bonrepos-sur-Aussonnelle	Menville
Bragayrac	Mérenvielle
Brax	Merville
Bretx	Mondonville
Brignemont	Montaigut-sur-Save
Le Burgaud	Ondes
Cabanac-Séguenville	Pelleport
Cadours	Pibrac
Le Castéra	Plaisance-du-Touch
Caubiac	Pradère-les-Bourguets
Colomiers	Puysségur
Cornebarrieu	Saiguède
Cox	Saint-Cézert
Cugnaux	Sainte-Livrade
Daux	Saint-Lys
Drudas	Saint-Paul-sur-Save
Empeaux	Saint-Thomas
Fonsorbes	La Salvetat-Saint-Gilles
Fontenilles	Seilh
Garac	Thil
Grenade	Tournefeuille
Le Grès	Vignaux
Lagraulet-Saint-Nicolas	Larra

ARS Occitanie

R76-2020-07-27-021

2020 SSIAD CH MURET renouvellement autorisation

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE MURET (31), GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MURET**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant création, par l'hôpital local de Muret (116 avenue Louis Pasteur – 31605 MURET Cedex), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Muret, rattaché à l'Hôpital local, fixant sa capacité à 25 places et son aire géographique d'intervention aux communes de Muret, Seysses, Frouzins, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes et Saubens ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2008 portant extension non importante de la capacité du SSIAD pour la création de 4 places dédiées aux personnes handicapées de moins de soixante ans, la capacité globale du service étant portée à 44 places ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 26 novembre 2013 portant à 50 places la capacité du SSIAD de Muret dont 46 pour personnes âgées de soixante et plus et 4 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans, son aire géographique d'intervention demeurant inchangée ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations interne et externe ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;



ARS Occitanie

R76-2020-07-27-022

2020 SSIAD NAILLOUX renouvellement autorisation

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE NAILLOUX (31), GERE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE S.AGES ADAGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant création, par la communauté de communes des coteaux du lauragais sud (CO.LAUR.SUD), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Nailloux d'une capacité de 25 places et fixant son aire géographique d'intervention aux communes du canton de Nailloux ainsi qu'à la commune d'Aignes (canton de Cintegabelle) ;

**VU** le courrier en date du 22 décembre 2005 de Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne prenant acte de la cession de l'autorisation accordée à CO.LAUR.SUD et concernant le SSIAD de Nailloux, au bénéfice de l'association S.AGES (devenue ALLIANCE S.AGES ADAGES - 36 boulevard Gabriel Kœnigs – CS 73208 – 31026 Toulouse Cedex 3) à compter du 7 décembre 2005;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2006 portant création de 5 places dédiées aux personnes handicapées de moins de soixante ans, la capacité du SSIAD étant ainsi portée à 30 places ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 30 septembre 2010 portant extension de 10 places de la capacité du SSIAD de Nailloux pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 19 juin 2015 portant délimitation de l'aire géographique d'intervention du SSIAD de Nailloux et fixant sa capacité à 80 places (73 places pour personnes âgées de soixante ans et plus et 7 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans) ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 16 juillet 2018 portant modification de l'aire géographique d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer, sa capacité restant fixée à 10 places ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations interne et externe ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Le Lauragais » à NAILLOUX, accordée à l'Association ALLIANCE S.AGES ADAGES (ASA), est renouvelée à compter du 13 octobre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 octobre 2035.

**Article 2** : La capacité autorisée du service est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 73 places dédiées aux personnes âgées de soixante ans et plus
- 7 places dédiées aux personnes handicapées de moins de soixante ans
- 10 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Equipe Spécialisée Alzheimer - ESA).

**Article 3** : Les zones géographiques d'intervention du SSIAD et de son ESA couvrent l'ensemble des communes figurant respectivement en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du détenteur de l'autorisation** : ALLIANCE S.AGES ADAGES - ASA N° FINESS EJ : 310018221  
 Adresse : 36 boulevard Gabriel Kœnigs - CS 73208 - 31026 TOULOUSE CEDEX 3

**Identification de l'établissement** : SSIAD LE LAURAGAIS N° FINESS ET : 310012869  
 Adresse : 1 chemin de Douyssat – 31560 NAILLOUX

**Code catégorie de l'établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	73
		010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées			7
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 27 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

## ANNEXE 1

Liste des communes couvertes par le service de soins infirmiers à domicile « Le Lauragais » à Nailloux (hors équipe spécialisée Alzheimer) :

Aignes	Mauvaisin
Aigrefeuille	Monestrol
Albiac	Montclar-Lauragais
Auragne	Montesquieu-Lauragais
Auriac-sur-Vendinelle	Montgaillard-Lauragais
Aurin	Montgeard
Avignonet-Lauragais	Mourvilles-Basses
Beauteville	Nailloux
Beauville	Préserville
Bourg-Saint-Bernard	Prunet
Caignac	Renneville
Calmont	Rieumajou
Cambiac	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille
Caragoudes	Saint-Germier
Caraman	Saint-Léon
Cessaes	Saint-Pierre-de-Lages
Folcarde	Saint-Rome
Francarville	Saint-Vincent
Gardouch	Saussens
Gibel	Ségreville
La Salvetat-Lauragais	Seyre
Lagarde	Tarabel
Lanta	Toutens
Lauzerville	Trébons-sur-la-Grasse
Le Cabanial	Vallègue
Le Faget	Valesvilles
Loubens-Lauragais	Vendine
Lux	Vieillevigne
Mascarville	Villefranche-de-Lauragais
Mauremont	Villeneuve
Maureville	

## ANNEXE 2

Liste des communes couvertes par l'équipe spécialisée Alzheimer - ESA rattachée au SSIAD « Le Lauragais » de Nailloux :

Aignes	Fourquevaux	Pins-Justaret
Aigrefeuille	Francarville	Pompertuzat
Ayguesvives	Gardouch	Pouze
Albiac	Gibel	Préserville
Auragne	Goyrans	Prunet
Aureville	Issus	Quint-Fonsegrives
Auriac-sur-Vendinelle	Labastide-Beauvoir	Rebigue
Aurin	Labège	Renneville
Auzeville-Tolosane	Lacroix-Falgarde	Rieumajou
Auzielle	Lagarde	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille
Avignonet-Lauragais	Lanta	Saint-Germier
Baziège	Lauzerville	Saint-Léon
Beauteville	Loubens-Lauragais	Saint-Orens-de-Gameville
Beauville	Lux	Saint-Pierre-de-Lages
Belberaud	Mascarville	Saint-Rome
Belbèze-de-Lauragais	Mauremont	Saint-Vincent
Bourg-Saint-Bernard	Maureville	La Salvetat-Lauragais
Le Cabanial	Mauvaisin	Saussens
Caignac	Mervilla	Ségreville
Calmont	Monestrol	Seyre
Cambiac	Mons	Tarabel
Caragoudes	Montbrun-Lauragais	Toutens
Caraman	Montclar-Lauragais	Trébons-sur-la-Grasse
Castanet-Tolosan	Montesquieu-Lauragais	Vallègue
Cessaes	Montgaillard-Lauragais	Vallesvilles
Clermont-le-Fort	Montgeard	Varennes
Corronsac	Montgiscard	Vendine
Deyme	Montlaur	Vieillevigne
Donneville	Mourvilles-Basses	Vigoulet-Auzil
Drémil-Lafage	Nailloux	Villefranche-de-Lauragais
Escalquens	Nouailles	Villeneuve
Espanès	Odars	
Le Faget	Péchabou	
Folcarde	Pinsaguel	

ARS santé

R76-2020-09-15-006

**ARRETE 2020-2951 Tarifs prestations CH BEZIERS**

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-2951**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020  
du Centre hospitalier de Béziers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020** au **Centre hospitalier de Béziers** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Médecine	11	948,00 €
Médecine hospitalisation à domicile	75	276,55 €
Chirurgie	12	1 218,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 970,00 €
Moyen séjour personnes âgées	30	617,10 €
Psychiatrie Adultes	13	920,00 €
<b>Hospitalisation incomplète</b>		
Médecine	50	743,58 €
Chirurgie	59	729,30 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	54	457,98 €
Psychiatrie Infanto-Juvenile Hospitalisation de jour et de nuit	55	457,98 €
Psychiatrie Placements familiaux	33	331,00 €
<b>SMUR</b>		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure	58	342,72 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur du centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

**15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-09-15-007

ARRETE 2020-2952 Tarifs de prestations Clinique MAS  
de Rochet

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2952**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020  
de la Clinique Médicale du Mas de Rochet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

## ARRETE

EJ FINESS: 340015171  
EG FINESS: 340781608

### Article 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020** au à la **Clinique Médicale du Mas de Rochet** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
- Médecine	11	424,67 €
- Médecine spécialisée : Soins de post greffes	10	327,64 €
- Dialyse	52	626,34 €
- Soins de suite et de réadaptation	30	311,47 €
<b>Hospitalisation à temps incomplet</b>		
- Soins de suite et de réadaptation Personne Agée Poly pathologique	56	220,60 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur de la Clinique Médicale du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT82

R76-2019-06-11-009

DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL BOSCARI sous le numéro 82190088



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 11 juin 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL BOSCARI  
BOSCARI Philippe  
30 Chemin de Royer  
82000 MONTAUBAN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,1433 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	4,1433	HV147	MAURIS Sylvianne	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190088**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-06-24-020

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à AIME SERGE sous le n° 82190096



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 juin 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur AIME Serge  
6560 Route de Puygaillard  
82800 VAISSAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juin 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,2547 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYGAILLARD DE QUERCY	57,6524	A 458,1038,1039,1041, 1044 ; B14, 15, 32, 33, 34, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 108, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 136, 145, 146, 192, 193, 198, 202, 215, 216, 217, 220, 221, 223, 225, 252, 253, 459, 471, 476, 477, 479, 480, 513, 514, 524, 527, 539, 547, 550, 552, 554, 555, 557, 559, 571, 574, 580, 581, 582, 585, 587, 592, 601, 603, 608	BURET Alain et Evelyne	BURET Evelyne
BRUNIQUEL	5,6100	E 697	BURET Alain et Evelyne	BURET Evelyne
VAISSAC	15,9923	B 632, 1530 ; ZM 7, 9, 10, 14, 15	BURET Alain et Evelyne	BURET Evelyne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 juin 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190096**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'assurance de ma meilleure consid ration.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralit 

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-09-05-011

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à ALAZARD Antoine sous le N° 82190101



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur ALAZARD Antoine  
24 Rue Emile Pouillon  
82000 MONTAUBAN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,1731 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	6,1709	AM 41, 43, 44, 53	GRIMAL Guy, Thierry, Didier, Patrick	GRIMAL Guy
MIRABEL	2,0022	AM 42, 54, 55, 288, 373, 375, 377, 379	GRIMAL Guy	GRIMAL Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190101**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-09-13-016

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à CALMETTES Cédric sous le n° 82190130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur CALMETTES Cédric  
Cloup del Rouel  
82160 CAYLUS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 6 septembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,1122 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GINALS	9,5787	E 44, 59, 73, 77, 138, 145, 146, 177, 193, 194, 228, 229, 230, 242, 243, 301, 302, 306, 310, 311, 312, 313, 828, 1011	MIRAMOND Benoît	CUBAYNES Alain
CAYLUS	13,1701	G 273, 274, 298, 1297 ; H 840 ; I 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 624, 640, 646, 659, 1683, 1757, 1794, 1795	CUBAYNES Alain	CUBAYNES Alain
ESPINAS	27,6531	A 25, 26, 27, 28, 29, 317, 383, 387, 388, 389, 390, 395, 396, 397, 399, 400, 407, 408, 410 (A et Z), 411, 412, 413, 414, 415, 422, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 440, 441, 442, 444, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 582, 585, 632,	CUBAYNES Alain	CUBAYNES Alain
ESPINAS	10,7103	A 315, 316, 318, 319, 331, 332, 333, 334, 335, 338, 403, 404, 405, 406, 429, 430	BOUISSOU Elie	CUBAYNES Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 septembre 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190130**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 janvier 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois **est susceptible d'être prolongé** de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-26-010

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à CANOURGUES Nicolas sous le n° 82190111



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 26 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur CANOURGUES Nicolas  
Pourroutou  
82340 LE PIN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,7930 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-MICHEL	7,7930	ZD 22, 23, 39, 40	DUSSAC Jean-Pierre	CANOURGUES Nicolas

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190111**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le Directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-07-25-018

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à DELMAS Didier sous le n° 82190108



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur DELMAS Didier

Couffin

82110 CAZES-MONDENARD

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,0185 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	7,9790	AS 76, 77, 78, 136, 137, 138, 139, 140, 141 ; WB 16	GAY Thierry et GAY Colette	GAEC DE PAILLOLE
CAZES-MONDENARD	2,0430	WB 18	GAY Thierry	GAEC DE PAILLOLE
CAZES-MONDENARD	0,9965	WB 17	RUBBRECHT Daniel	RUBBRECHT Daniel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190108**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-07-25-020

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL DE GLATENS sous le n° 82190110



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE GLATENS  
THAU Philippe et Fabienne  
Gazaliane  
82500 GLATENS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6620 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	1,6620	A 178, 179, 180	DELOR Alain	DELOR Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190110**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-07-22-018

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL DE LA BORDETTE sous le n°  
82190107



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 22 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
EARL DE LABORDETTE  
Mellac Marie-France et Serge  
Labordette  
82500 LAMOTHE CUMONT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le 22 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,2347 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GLATENS	1,7911	A 176, 177, 220	DELOR Alain	DELOR Alain
LAMOTHE-CUMONT	16,4436	A 8, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 62, 64, 66, 98, 99, 102, 104, 105, 106, 108, 288, 289, 305 (J et K), 307	DELOR Alain	DELOR Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190107**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-09-02-034

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL DE LUCANTE ous le n° 82190087



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 2 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

EARL DE LUCANTE

GROC Jean-Luc et Barbara

Lucante

82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 8 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,4829 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VIGUERON	1,0000	A 746 (partie)	Commune de Vigueron	SAINTE-LIVRADE Didier
VIGUERON	4,0982	A 747, 748, 750, 981, 1104, 1106, 1110, 1120, 1195, 1197, 1203, 1204, 1206, 1208	SAINTE-LIVRADE Bernadette	SAINTE-LIVRADE Didier
SERIGNAC	46,3847	WM 159 (B), WN 1, 65 (CJ, CK)	DAUCH Nadine	EARL DU CROUZET (DAUCH Nadine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190087**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-07-01-007

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL DU PAYROULE sous le N° 82190098



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL DU PAYROULE

Baqué Christophe

Payroule

82500 GOAS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 1 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,1407 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	12,1407	C 147, 149, 150, 391, 393, 395, 413, 414, 415, 419	MARCONATO Thierry	MARCONATO Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190098**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-09-09-013

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL LA CROIX BLANCHE sous le N°  
82190124



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE LA CROIX BLANCHE  
POMIES Aurélie et Jacques, DEGROOTE Nicolas et Nathalie

82150 VALEILLES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 22 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,3360 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VALEILLES	7,4707	B 250, 414, 416, 417, 418, 419, 420, 424, 431, 435, 440, 442, 443, 474, 475, 476, 478, 479, 480, 481, 630, 633, 635, 657	BRODOUX Marie, SOULIGNAC Josiane, VINOLO Martine	EARL DES 3 ILETS (VILLENEUVE Estelle et Jean-Pierre)
VALEILLES	0,8938	B 451, 702	SOULIGNAC Josiane	EARL DES 3 ILETS (VILLENEUVE Estelle et Jean-Pierre)
ROQUECOR	0,5163	A 16, 120	BRODOUX Marie, SOULIGNAC Josiane, VINOLO Martine	sans
SAINT-BEAUZEIL	12,7235	B 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 137, 350, 352, 360	BRODOUX Marie, SOULIGNAC Josiane, VINOLO Martine	EARL DES 3 ILETS (VILLENEUVE Estelle et Jean-Pierre)
ANTHE (47)	3,7317	A 161, 181 ; B101, 103 ; C 7, 125, 638	BRODOUX Marie, SOULIGNAC Josiane, VINOLO Martine	Sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190124**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

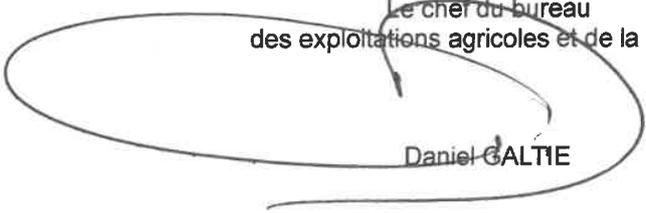
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-06-13-024

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL LES CHARMILLES sous le numéro  
82190091



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 juin 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL LES CHARMILLES  
GRANIER Gilles et LACOSTE Patrick  
3201 Route de Pommevic  
82400 SAINT-VINCENT-LESPINASSE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 3 juin 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,2896 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POMMEVIC	14,6705	A 379, 589 ; WA 12 (partie), 24 (partie)	ESCARNOT Anne-Marie	EARL BOIS DE LA MOTHE
POMMEVIC	6,6191	A 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 375, 376, 377, 378, 583, 706, 781, 1063, 1064, 1066, 1068 ; WA 7, 10	ESCARNOT Anne-Marie et Guy	EARL BOIS DE LA MOTHE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 juin 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190091**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-08-30-098

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 30 août 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS

RISPE Sébastien

La Mégère

82200 MOISSAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 7 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,0044 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	13,8972	CL 5, 7, 21, 31 ; G 838, 839, 840, 841, 843, 844, 845, 1455, 1457, 1504	CAPAYROU Isabelle	EARL LA PROVENCALE
CASTELSARRASIN	23,0620	A 771, 772, 773, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, CD 51, 53, 55, 56 ; CE 11	EARL LA PROVENCALE	EARL LA PROVENCALE
CASTELSARRASIN	1,2070	CL 8	CAPAYROU Christian et Francine	SCEA DE BORRIOS
CASTELSARRASIN	2,8957	CL 15	CAPAYROU Christian, Francine, GFA de Pignes, CAPAYROU Isabelle	SCEA DE BORRIOS
CASTELSARRASIN	65,9425	A 752, 1071, 1967, 2039, 2040 ; AV 10, 12, 13, 14, 15, 53, B 838, 839, 841, 843, 850, 1464, 1538, 1540, 1548, 1550, 1584, 1586, 1606, 1616, CL 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 28, 30, 33, 47, 48 ; G 857, 858, 859, 860, 868, 1500, 1501, 1503	GFA de PIGNES	SCEA DE BORIOS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190112**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-26-009

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à FLORES LUC sous le n° 82190113



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 26 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
Monsieur FLORES Luc  
51 avenue Gambetta  
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,3616 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPSAS	25,6524	D 3, 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 270, 291, 292, 293, 657, 679, 681, 683, 685, 13	SELLE Pierre et Anne-Marie	EARL NICOLAS SELLE
CANALS	4,0520	A 90, 91, 93, 253	SELLE Pierre	EARL NICOLAS SELLE
DIEUPENTALE	6,7791	B 326, 332, 431	SELLE Pierre et Anne-Marie	EARL NICOLAS SELLE
DIEUPENTALE	0,8781	B 327, 425	SELLE Pierre	EARL NICOLAS SELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190113**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-09-17-021

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE BARAVES sous le n°82190127



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 17 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE BARAVES  
PELLISSIE Julien et Guy  
Barraves  
82240 SEPTFONDS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 11 septembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,9618 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEPTFONDS	37,9618	C 24, 25, 27, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 47, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87, 100, 101, 230, 232, 233, 273, 274, 275, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 384, 385, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 438, 439, 440, 442, 443, 731, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 746, 747, 828, 838, 839, 840 ; G 17, 18, 19, 20, 26, 27	PREJET Patrick, Marthe, Béatrice, Martine, Monique, Françoise	PREJET Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 septembre 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190127**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 janvier 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS



DDT82

R76-2019-08-23-007

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE COMBE LONGUE sous le n°  
82190114



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 23 août 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE COMBE LONGUE  
LAMARINIE Julien et Bernard, LOOTVOET Hélène  
Bordebasse  
82110 SAINT-AMANS DE PELLAGAL

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,2707 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	8,2707	C 108, 109, 110, 111, 1402 (A, B), 1406, 1407, 1409, 1411	ROUGES Jocelyne, Guy et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190114**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
L' Adjointe à la Cheffe de service  
économie agricole

Marie-Paule LAGARDE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-07-25-019

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE GALIPAUD SOUS LE  
N°82190109



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE GALIPAUD  
SANCEY Alain, Jean-Louis, Sébastien  
Galipaud  
82500 CUMONT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 24 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,0117 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	34,9625	A 314, 315, 318, 319, 322, 323; B 16, 67, 70, 164, 175, 176, 183, 184, 185, 231, 232, 327, 334, 336, 338, 339, 340, 342, 343, 344, 346, 347, 349, 360, 361, 362, 364, 524, 525, 526, 527, 528, 587, 588, 589, 591, 661, 712, 714, 716, 718, 805, 811, 812,	REGA Chantal, DUPUY Stéphanie, Delphine, Christophe	SCEA PANIQUERES
GIMAT	5,1680	ZM 1, 2, 3, 6, 7 ; ZN 6	REGA Chantal, DUPUY Stéphanie, Delphine, Christophe	SCEA PANIQUERES
CUMONT	6,0660	A 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 352 ; B 78, 79, 80	REGA Chantal, DUPUY Stéphanie, Delphine, Christophe	SCEA PANIQUERES
LAMOTHE-CUMONT	0,7305	B 165, 166, 167	DUPUY Delphine	SCEA PANIQUERES
LAMOTHE-CUMONT	1,0847	B 162, 163	DUPUY Christophe	SCEA PANIQUERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190109**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

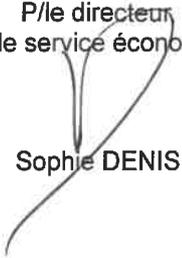
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS



DDT82

R76-2019-09-10-046

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE PARROUTY sous le n° 82190126



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 10 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

GAEC DE PARROUTY  
FRAYSSE Ginette et Arnaud  
Saint-Martin  
82160 CAYLUS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 2 septembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,7509 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAYLUS	6,7509	H 894, 895, 896, 996, 1070, 1071	ALBAGNAC-SEGALAR Michel et Marie-Christine	ALBAGNAC-SEGALAR Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 septembre 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190126**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 janvier 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-09-09-014

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE PECH VIDAL sous le n°  
82190125



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE PECH VIDAL  
DONNADIEU Christel et Jean-Claude  
Pech Vidal  
82190 SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,5522 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRASSAC	20,2619	D 363, 365, 366, 367, 368, 375, 376, 377, 378, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 399, 403, 407, 408, 409, 410, 411, 429, 431, 432, 484, 963, 1009, 1010, 1013, 1014, 1015, 1018, 1020, 1022, 1026, 1027	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
BRASSAC	0,7082	D 392, 1028	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
FAUROUX	33,0890	A 601, 602 ; B 93, 94, 95, 96, 106, 112, 143, 166, 182, 184, 186, 189, 190, 199, 200, 201, 202, 203, 208, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 278, 424, 426, 427, 429, 431, 433, 434, 437, 439, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 466, 474, 475, 476, 477, 530, 533, 534, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 547, 551, 553, 554, 558, 579, 582, 584	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
FAUROUX	18,0612	B 82, 92, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 138, 142, 144, 147, 148, 165, 169, 193, 194, 204, 211, 220, 221, 229, 231, 232, 420, 422, 440, 462, 577, 581, 587	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	8,3314	AB 30, 31, 32, 33, 34, 35, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 112, 117, 119, 121, 132, 134,	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	1,8517	AB 51, 115 ; AC 87	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
MIRAMONT-DE-QUERCY	5,5046	A 777, 778, 780, 781, 827, 829, 832, 890, 891, 927, 929, 930, 1026	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
MIRAMONT DE QUERCY	0,7442	A 835, 836	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190125**

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

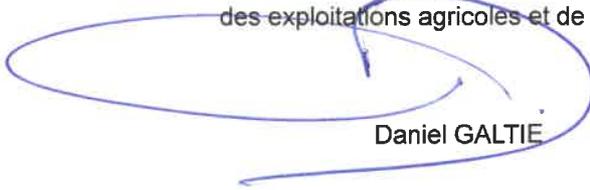
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-09-09-015

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DE PECH VIDAL sous le n°  
82190125



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE PECH VIDAL  
DONNADIEU Christel et Jean-Claude  
Pech Vidal  
82190 SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,5522 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRASSAC	20,2619	D 363, 365, 366, 367, 368, 375, 376, 377, 378, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 399, 403, 407, 408, 409, 410, 411, 429, 431, 432, 484, 963, 1009, 1010, 1013, 1014, 1015, 1018, 1020, 1022, 1026, 1027	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
BRASSAC	0,7082	D 392, 1028	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
FAUROUX	33,0890	A 601, 602 ; B 93, 94, 95, 96, 106, 112, 143, 166, 182, 184, 186, 189, 190, 199, 200, 201, 202, 203, 208, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 278, 424, 426, 427, 429, 431, 433, 434, 437, 439, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 466, 474, 475, 476, 477, 530, 533, 534, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 547, 551, 553, 554, 558, 579, 582, 584	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
FAUROUX	18,0612	B 82, 92, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 138, 142, 144, 147, 148, 165, 169, 193, 194, 204, 211, 220, 221, 229, 231, 232, 420, 422, 440, 462, 577, 581, 587	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	8,3314	AB 30, 31, 32, 33, 34, 35, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 112, 117, 119, 121, 132, 134,	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	1,8517	AB 51, 115 ; AC 87	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne
MIRAMONT-DE-QUERCY	5,5046	A 777, 778, 780, 781, 827, 829, 832, 890, 891, 927, 929, 930, 1026	BOURRIERES Jean-Pierre et Roselyne	BOURRIERES Roselyne
MIRAMONT DE QUERCY	0,7442	A 835, 836	BOURRIERES Jean-Pierre	BOURRIERES Roselyne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190125**

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

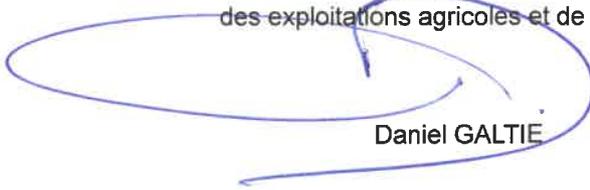
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-25-017

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC DU GRAND LAC sous le n°  
82190066



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DU GRAND LAC  
BARAVALLE Jean-Jacques et Anthony  
Tarride  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 25 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,5550 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	31,1271	D 50, 51, 56, 57, 90, 91, 94, 96, 67, 98, 99, 101, 122, 136, 140, 141, 142, 164, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 181, 747, 748, 793, 796, 824, 826, 857, 859, 862, 863, 866, 870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 887, 889, 891, 894, 896, 979, 980, 981, 984, 987, 988, 989,	SAINTE-LIVRADE Bernadette	SAINTE-LIVRADE Didier
BEAUMONT DE LOMAGNE	27,4069	D 100, 124, 125, 126, 127, 950, 982, 983	SAINTE-LIVRADE Didier et Bernadette	SAINTE-LIVRADE Didier
VIGUERON	0,2097	B 370, 373	SAINTE-LIVRADE Didier et Bernadette	SAINTE-LIVRADE Didier
BEAUMONT DE LOMAGNE	31,2113	D 213, 1028 (J et K), 1029 (J et K), 1030 (J, K, I), 1031 (J, K, L, M), 1109 (J, K)	GFA des 3 Ormettes (chez M RICAUT Bernard)	SAINTE-LIVRADE Didier
COMBEROUGER	1,6000	A 571 (partie), A 613 (partie)	GFA des 3 Ormettes (chez M RICAUT Bernard)	SAINTE-LIVRADE Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190066**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

  
Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-09-12-004

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC LA FERME DE BONNEVAL sous le  
n° 82190104



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC LA FERME DE BONNEVAL  
TWEER Louis  
Bonneval  
82150 MONTAIGU-DE-QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 6 septembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,8060 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAIGU-DE-QUERCY	5,7469	AC 52, 55, 56, 57, 61, 62 ; AK 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 14, 15	LAMY René et Christiane	sans
MONTAIGU DE QUERCY	10,0591	I 446, 448, 450, 451, 452, 455, 456, 457, 458, 459, 461, 464, 538, 540 ; AC 53, 54, 59, 60, 63 ; AI 23, 24 ; AK 9, 13 ; AK 143	LOLMEDE Jean-Claude et Eliette	BONCOUR-LOLMEDE Nadège

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 septembre 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190104**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 janvier 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-09-05-012

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAEC LA FERME DE LEMBENNE sous le  
N° 82190121



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

GAEC LA FERME DE LEMBENNE  
LANDES Lucas et MELLON Thibault  
95 VC de Charrot-Saint-Amans  
82200 MOISSAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 13 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5710 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	2,9364	BZ 212, 213 ; BX 166, 167	LAFON Françoise	MELLON Thibault
MOISSAC	2,7604	BZ 133, 134, 135, 153 (partie), 157, 161 (partie), 162, 163, 164, 165, 169, 170, 537	CARBON Philippe	MELLON Thibault
MOISSAC	2,8742	BZ 173, 193, 572, 576 ; CD21, 24	MELLON Thibault	MELLON Thibault

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190121**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-08-29-007

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GASTAL Sylvère sous le n° 82190116



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 29 août 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur GASTAL Sylvère  
La Plaine  
82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : [sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 2 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,0085 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	2,8188	B 406, 407, 410, 411, 902	ROUGES Jocelyne et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)
SAINT AMANS DE PELLAGAL	4,3877	B 405, 492, 493, 494 (A), 496 (A, B, C, D), 497, 498 (A et C), 558, 559, 921 (A et B)	ROUGES Jocelyne, Guy et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	10,8020	B 537, 538, 539, 540, 542, 543 (A et B), 544, 545, 546, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 572, 573, 574, 857, 858 ; C 400, 401, 402, 403, 405	DELFAU Germaine, ALAUDEVER Nadine, DELFAU-PERGAIX Brigitte	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190116**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

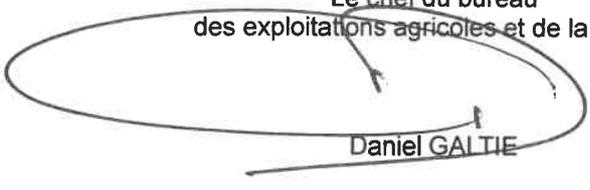
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-12-005

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GAYNES Bastien sous le n° 821900100



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur GAYNES Bastien  
Au village  
82500 FAUDOAS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,2964 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	0,2418	B 243	GAYNES Faustine	GAYNES Bernard
FAUDOAS	23,5907	B 38, 42, 43, 157, 169, 171, 172, 180, 181, 234, 260, 463, 465, 829, 830, 858, 859, 860, 861, 867, 868, 869, 878, 879, 926, 929, 930 ; ZB 4, 5, 6, 7(A et B) ; B 44, 45, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 153, 154, 155, 178, 179, 192, 236, 237, 239, 256, 257, 476, 477, 478, 479, 480, 778, 927, 928, 931, 933, 1085	GAYNES Bernard	GAYNES Bernard
FAUDOAS	2,4585	A 281, 283, 292, 293, D 397, ZA 7	GAYNES Jean-Pierre	GAYNES Bernard
GIMAT	0,9010	ZI 23	GAYNES Jean-Pierre	GAYNES Bernard
GOAS	9,3684	ZA 45 (A et B), 46 (A, B, C, D, Z), 47 ; ZB 32, 33 (A, BJ, BK)	GAYNES Bernard	GAYNES Bernard
MARIGNAC	8,4580	ZE 23, 24 (J et K)	GAYNES Bernard	GAYNES Bernard
FAUDOAS	3,2780	B 977, 986, ZB 8	MARQUE Philippe sous-tutelle de Mmes ALVAREZ Régine et MELVE Martine	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190100**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

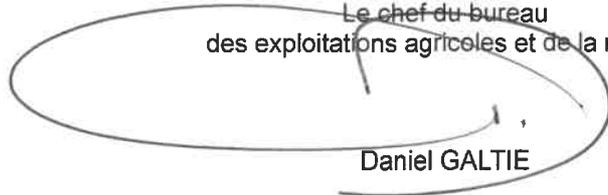
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'assurance de ma meilleure consid eration.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralit 



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-18-013

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à GRAND JEAN Muriel sous le n° 82190103



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 18 juillet 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame GRANDJEAN Muriel  
Pelisseri  
82240 SAINT-GEORGES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 10 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,5270 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-GEORGES	5,5270	B 927, 930, 931, 71, 77, 926, 928, 929	GRANJEAN Muriel	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190103**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-09-23-016

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à MIRAMONT Kévin sous le n° 82190123



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 23 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MIRAMONT Kévin  
2 Chemin de la Marnière  
82100 GARGANVILLAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, annule et remplace celui en date du 17/09/2019.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

Monsieur,

J'accuse réception le 12 septembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,4380 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARGANVILLAR	18,7950	ZD 23, 26 ; ZE 4, 77 (partie ancienne dénomination ZE 64)	TATAREAU Gérard et MARTIN Joelle	TATAREAU Gérard
GARGANVILLAR	8,6430	ZE 19	TATAREAU Gérard et MARTIN Joelle	TATAREAU Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 septembre 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190123**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 janvier 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-06-13-025

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à PASSE Mary-Line sous le n° 82190093



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 juin 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame PASSE Mary-Line  
1215 Route de Valade, Bassoul  
82230 MONCLAR-DE-QUERCY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 3 juin 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,1082 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCLAR-DE-QUERCY	3,1082	ZS 44	GILET Gilles	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 juin 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190093**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-06-27-013

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à PHILIPPE Alexandra sous le N° 82190092



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 juin 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame PHILIPPE Alexandra  
Saint-Martin de Caussanille  
82240 SAINT-GEORGES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25 juin 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2593 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEPTFONDS	0,2593	J 1591	BENAZET Daniel	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 juin 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190092**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-09-02-035

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à RAMBOER Patrick sous le n° 82190118



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 2 septembre 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur RAMBOER Patrick  
Au Pouton  
32120 MONFORT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 août 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,8292 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	10,8292	A 232, 233, 239, 240, 241, 242, 310, 762, 763, 765, 770, 772, 777, 773, 775 ; B 24, 25	COUREAU Pierre	EARL COUREAU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 août 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190118**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-08-27-006

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 août 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE  
DEVELAY Aurélie et BETTENFELD Samuel  
310 Chemin de Boye  
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,7781 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	12,7781	B 1051 (B et Z), 16 (B), 38 (B), 39(B), 462 (B), 468(B), 470 (B), 471 (B), 480(B), 482 (B), 484 (B), 489 (B, C, D, E, F, Z), 499 ( B), 506 (B), 561(B), 875 (B et C), 938 (B, C, D)	ROUGES Jocelyne, Guy et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190115**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-07-22-017

DRAAF-OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE sous le n°  
82190105



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE  
Madame et Monsieur DEVELAY Aurélie et BETTENFELD  
Samuel  
310 Chemin de Boye  
82390 DURFORT-LACAPELETTE

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,3906 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	28,0376	B 1002, 1004, 1051, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473 (A et B), 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 499, 500, 506, 507, 508, 556, 557, 560, 561, 562, 563, 565, 569, 570, 571, 61, 63, 64, 854, 859, 875, 937, 938	ROUGES Jocelyne, Guy et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	0,3530	B 509, 510	ROUGES Jocelyne et Guy	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190105**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

  
Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-06-11-010

DRAAF-OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à EMBOULAS Yannick sous le numéro  
82190090



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 11 juin 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur EMBOULAS Yannick  
236 Chemin du Plancou  
82230 MONCLAR DE QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,6189 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	11,9917	B 246, 248, 249, 250, 251, 644, 640, 639	DWORJACK Serge	DWORJACK Marie-Paule
GENEBRIERES	8,1253	B 638, 641, 241, 242, 244, 683, 680, 684, 681, 685	DWORJACK Marie-Paule et Serge	DWORJACK Marie-Paule
VAISSAC	25,5019	F 818, 806, 417, 917, 810, 809, 807, 474, 475, 811, 803, 804, 805	DWORJACK Serge	DWORJACK Marie-Paule

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190090**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-09-13-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de  
Monsieur Jean-Marc REQUIS sous le n° 81203156.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**Monsieur Jean-Marc REQUIS**  
4, Chemin du Château d'eau

81440 LAUTREC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 31 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3.92 hectares SAU, parcelles situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Monsieur Aimé REQUIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203156**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 31 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 2 mois et 18 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **13 septembre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07



DRAC

R76-2020-09-01-007

arrêté modificatif 2020 portant subdélégation aux agents de  
la Drac

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents  
de la Direction régionale des affaires culturelles  
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Bruno MIKOL, directeur régional adjoint ;
- M. Michel VAGINAY, directeur régional adjoint délégué chargé du pôle patrimoines ;
- Mme Valérie TRAVIER, directrice régionale adjointe déléguée chargée des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Audrey LECLERCQ, directrice de cabinet.

**Article 2** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Madame Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- Monsieur Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

**Article 3** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions prises en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature sus visée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MONTTOYA, conservateur régional adjoint de l'archéologie ainsi qu'à M. CHALARD Pierre, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 4** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques et de l'architecture, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions prises en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature sus visée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Hélène PALOUZIE et Delphine LACAZE, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 5** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Michelle BEDOS, cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

**Article 6** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	Programme 0131	Programme 0175	Programme 0224	Programme 0224-7 (fonctions support)	Programme 0334	Programme 0354	Programme 0723
Alexandra CALANDRE, coordinatrice administrative et budgétaire, pôle Patrimoine		X					
Sophie CHARPENTIER, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					
Clara PESCHARD, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					
Sylvie BALSENTE, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					
Christine PINEY, correspondante administrative et budgétaire, Pôle Création	X		X		X		
Nadine SERVAT, chargée de prestations financières, pôle ACT	X		X		X		
Marie-Sarah VILLEROY, chargée de prestations financières, pôle Création	X		X		X		
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X
Myriam MARCHADIER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X
Marie ROUGER, cheffe adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X

**Article 7** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Myriam MARCHADIER, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

**Article 8** – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 01/09/2020

Le Directeur régional des affaires culturelles,  
Michel ROUSSEL

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-09-07-006

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la  
désignation des membres du CESER Occitanie du 7  
septembre 2020



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

### **Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre de démission de Monsieur Julien TUFFERY en date du 1 septembre 2020 ;  
Vu la lettre de Monsieur Romain DELOUSTAL, Président des Jeunes Agriculteurs Occitanie en date du 1 septembre 2020 adressée au préfet de la région Occitanie portant désignation de Monsieur Sébastien ALBOUY Président Délégué des Jeunes Agriculteurs Occitanie en remplacement de Monsieur Julien TUFFERY ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé au sein des premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

**1<sup>er</sup> collègue**, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :  
I. Agriculture, pêche et forêt  
I.4 Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)  
lire Monsieur Sébastien ALBOUY en remplacement de Monsieur Julien TUFFERY.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2020

Pour le préfet de région et par délégation,  
L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

Laurent GANDRA-MORENO

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-09-17-001

Arrêté préfectoral portant abrogation d'une licence  
d'exploitation de transporteur aérien et autorisation de  
services aériens au profit de la société Clos des Dryades



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté 227 /D/DSAC/S/2020  
Portant abrogation de l'arrêté du 21 décembre 2016 portant octroi d'une licence  
d'exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens  
au profit de la société Clos des Dryades

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité civile Sud ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Clos des Dryades ;

Vu la radiation à la demande de la société Clos des Dryades, du registre du commerce du greffe du tribunal de commerce de Cahors du 21 août 2020 ;

Vu le courrier du 8 septembre 2020 de la société Clos des Dryades indiquant la cessation de l'activité de transport public ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 9 juillet 2019 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Clos des Dryades est abrogé.

**Article 2 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le 17 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud

Nicolas DUBOIS